

AR 2024-005



Communauté de Communes

Ventadour Egletons Monédières

ARRETE**Portant délégation pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres****Le Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières,**

Vu l'article L 5211-9 du C.G.C.T,
Vu le Code Général des collectivités territoriales, article L2122-18,
Vu le Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°DEL/2022-101 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022 portant élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres,
Vu la délibération n°DEL/2022-095 du Conseil Communautaire du 29 juillet 2022 constatant l'élection de Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE en qualité 1^{er} vice-président,
Vu l'arrêté du Président n°AR/2023-009 portant sur les délégations accordées à Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE en qualité 1^{er} vice-président,

Considérant que, dans un souci de bonne administration, il convient de déléguer la présidence de la Commission d'Appel d'Offres à Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE concernant la réunion du 22 juillet 2024 et pour celles éventuellement à venir concernant le marché de travaux « Programme de création de plateformes de points d'apport volontaire », dès lors que Monsieur Charles FERRÉ sera empêché dans cette fonction.

Arrête

ARTICLE 1 – Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE, 1^{er} Vice-Président de la Communauté de Communes de Ventadour-Egletons-Monédières, reçoit délégation temporaire de fonction et de signature pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres.

A ce titre, Monsieur Jean-Louis BACHELLERIE peut donner toutes les instructions nécessaires aux services concernés et signer tous les documents, tels que comptes rendus, convocations ou courriers, afférents à cette commission.

ARTICLE 2 – Cette délégation est accordée pour la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 22 juillet 2024 et pour celles éventuellement à venir concernant le marché de travaux « Programme de création de plateformes de points d'apport volontaire », dès lors que Monsieur Charles FERRÉ sera empêché dans cette fonction.

ARTICLE 2 – Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait à Lapleau, le 22 juillet 2024

Le Président,

Charles FERRÉ

Carrefour de
l'Épinette
19550
Lapleau
05 55 27 69 26